



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BLACÉ EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2025**

Séance du 06 novembre 2025

Nombre de membres : 19

Convocation : le jeudi 30 octobre 2025

- En exercice :	19
- Présents :	15
- Procurations :	03
- Votants :	18

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi six novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLACÉ s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice LONGEFAY, Maire, après avoir été convoqué le jeudi trente octobre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

PRÉSENTS :

Anne REBOULE ; Anne-Marie KORTYLEWSKI ; Antoine GALLAND ; Cécile MORET-NIZET ; Charlotte SOCIÉ ; Fabrice LONGEFAY ; Jean-Claude LACROIX ; Jocelyne ORTON ; Laurent CARVAT ; Magali LEGROS ; Marie-Pierre BAROUX ; Martin TRESKA ; Pascal FAYOLLE ; Patrick LHORISSON ; Sandrine BALLU.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Laura BRUNEL a donné pouvoir à Charlotte SOCIÉ ; Sébastien LARGE a donné pouvoir à Laurent CARVAT ; Maurice MEGARES a donné pouvoir à Fabrice LONGEFAY.

ABSENTS :

Emeric FORESTIER.

Jean-Claude LACROIX a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune**
- 2. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à la suite d'un accroissement temporaire d'activité (12.10/35)**
- 3. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'agent de restauration de moins de 10 % (21.2/35)**
- 4. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint d'animation de moins de 10 % (14/35)**
- 5. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à 07/35 et création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à 10.45 (modification de la durée hebdomadaire de service de plus de 10%)**
- 6. Mise à jour du tableau des emplois**
- 7. Convention de fourrière animale SPA 2026 – 2027**
- 8. Partenariat de stérilisation SPA 2026 – 2027**
- 9. Renouvellement de Convention territoriale globale de services aux familles pour une durée de 4 ans de 2026 à 2029.**
- 10. Société Publique Beaujolais Saône Aménagement – Rapport d'Activité – Année 2024**
- 11. RPQS Assainissement collectif 2024 de la CAVBS**
- 12. RPQS Assainissement non-collectif 2024 de la CAVBS**
- 13. RPQS Eau 2024 de la CAVBS**
- 14. RPQS Déchets 2024 de la CAVBS**
- 15. RPQS 2024 SMIE Centre Beaujolais**
- 16. Nouvel emprunt pour 2026**
- 17. Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69 (prévoyance complémentaire et mutuelle santé)**
- 18. Groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)**
- 19. Soutien financier de la commune au Centre de loisirs**
- 20. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget primitif 2026**
- 21. Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement du système de vidéosurveillance à la Salle des fêtes / Salle de sport**
- 22. Subvention exceptionnelle pour la classe en 6**

Introduction

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du CGCT, M. le Maire soumet au vote le compte-rendu du conseil municipal en date du 03 juillet 2025. Il est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil que la séance est enregistrée en audio. Il demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour : « Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement du système de vidéosurveillance à la Salle des fêtes / Salle de sport » et « Subvention exceptionnelle pour la classe en 6 ». L'ensemble du Conseil municipal accepte.

DÉLIBÉRATIONS :

1. Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Rapporteur : Sandrine BALLU

Le rapporteur explique au Conseil municipal que celui-ci, par deux délibérations en 2024 puis deux délibérations en 2025, permet à la commune de verser au Blacéens qui en font la demande motivée d'obtenir une aide financière à l'achat de récupérateurs d'eau et, ou bien à l'achat de vélos à assistance électrique.

Cette aide se matérialise par le versement d'une subvention d'équipement, dépense imputée au compte 20421. Les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs bien à l'exclusion des subventions d'équipements versées inscrites au compte 204.

Dans les délibérations d'attribution de ces subventions, en 2024 et en 2025, le Conseil municipal n'avait pas prévu d'amortissement. Il convient donc de régulariser cela par une délibération fixant, de manière générale, le mode et la durée d'amortissement de ces subventions versées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'amortir les subventions d'équipement versées inscrites au compte 20421 à compter de l'année N, en application de la règle linéaire du *prorata temporis* pour une durée de 5 ans ;

Libellé	Durée
Subventions d'équipements versées (Bien mobilier, matériel)	5 ans

ARTICLE 2 : de procéder au rattrapage des amortissements des exercices précédents qui n'auraient pas été effectués sur l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à la suite d'un accroissement temporaire d'activité (12.10/35)

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Arrivée de Charlotte Socié à 20h07.

Le Maire explique au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01 septembre 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 12.10/35 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois à la suite d'un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire dû à la hausse d'inscriptions d'enfants aux écoles de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions d'adjoint d'animation périscolaire à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12.10/35ème, à compter du 01 septembre pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.

ARTICLE 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les éventuels suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif de l'exercice en cours.

3. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'agent de restauration de moins de 10 % (21.2/35)

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Laurent Carvat sort car le poste est actuellement occupé par sa femme.

Le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu de l'évolution de l'organisation du service périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Le Maire présente l'évolution historique du poste selon les agents qui les ont occupés. Sandrine Ballu dit que ce changement correspond au temps nécessaire pour travailler correctement.

Le Maire propose au Conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de d'agent de restauration à temps non complet créé initialement pour une durée de 28/35 par une délibération du 18/11/2003 (dernière modification à 21/35 par une délibération du 21/04/2016), à 21.20/35 à compter du 01 septembre 2025.

Il est précisé que cet emploi était de 28/35 car auparavant l'agent faisait de la garderie et du ménage, chose qu'elle n'a plus souhaité faire à partir de cette année. Pour autant, elle a demandé que son temps de travail à la cantine soit augmenté d'une demi-heure par jour à la cantine ainsi que plus d'heures de ménage pendant les vacances. En effet, elle n'arrive pas à faire le même travail que le précédent agent avec le même volume horaire que celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 2 abstentions :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de porter la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent de restauration à temps non complet créé initialement pour une durée de 28/35 par délibération du 18 novembre 2003, dont la dernière modification à raison de 21/35 par une délibération du 21 avril 2016, à 21.20/35 à compter du 01 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 novembre 2025.

4. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint d'animation de moins de 10 % (14/35)

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Laurent Carvat revient.

Le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu de l'évolution de l'organisation du service périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi

correspondant. Il ajoute qu'en début d'année scolaire un agent a été stagiairisé et qu'un autre le sera prochainement.

Le Maire propose au Conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de restauration à temps non complet créé initialement pour une durée de 15.29/35 par une délibération du 14/09/2017 (modifié à 14.35/35 par une délibération du 04/07/2019), à 14/35 à compter du 01 septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de porter la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent de restauration à temps non complet créé initialement pour une durée de 15.29/35 par une délibération du 14 septembre 2017 (modifié à 14.35/35 par une délibération du 04 juillet 2019), à 14/35 à compter du 01 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 novembre 2025.

5. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à 07/35 et création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à 10.45 (modification de la durée hebdomadaire de service de plus de 10%)

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'évolution de l'organisation du service périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Charlotte Socié dit que la création de ce poste est notamment justifiée par l'ajout de missions pour ce même poste (et la suppression de ces mêmes missions sur d'autres postes).

Le Maire propose au Conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 07/35 par une délibération du 04/09/2012, à 10.45/35 à compter du 01 septembre 2025.

La modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial sans faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires), il est nécessaire de supprimer l'emploi initial et d'en créer un nouveau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation périscolaire.

ARTICLE 2 : De la création d'un emploi correspondant aux grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 10.45 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation du périscolaire. Cet emploi est annualisé.

ARTICLE 3 : Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 novembre 2025 suivant :

Filière	Animation
Cadre d'emploi	Adjoint territorial d'animation
Grades	Adjoint territorial d'animation ; d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; d'adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe

ARTICLE 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 64.

6. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Arrivée de Anne Reboule à 20h14.

Dans la continuité des quatre dernières délibérations votées, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'établir le tableau des effectifs tel que présenté et disposé en annexe à compter du 06 novembre 2025.

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

7. Convention de fourrière animale SPA 2026 – 2027

Rapporteur : Antoine GALLAND

L'actuelle Convention de fourrière animale avec transport avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est (SPA) prendra fin au 31 décembre 2025. Il convient donc de passer une nouvelle convention pour les années 2026 et 2027.

Le calcul pour le montant de l'indemnité forfaitaire de la convention de fourrière est le suivant : Nombre d'habitants x 0.90 = Montant à verser pour 2026 et 2027. L'option « Suivi fourrière » est à 50.00 €.

Pour la commune de Blacé, le montant de cette indemnité s'élève à : 1 522.80 € (1 692 habitants x 0.90 €).

Sources du nombre d'habitants : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Sandrine Ballu dit qu'il y a un bon réflexe chez les Blacéens d'apporter les chiens en Mairie. Le Maire complète en disant que ce n'est malheureusement pas parfait et que cette convention revient cher proportionnellement aux nombres d'animaux que cela concerne chaque année. Charlotte Socié ajoute que c'est de toute façon une obligation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de fourrière animale avec transport avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour les années 2026 et 2027.

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif de la commune pour les années 2026 et 2027 au chapitre 011, article 6281.

8. Partenariat de stérilisation SPA 2026 – 2027

Rapporteur : Antoine GALLAND

En complément de la Convention de fourrière animale avec transport avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est (SPA) pour les années 2026 – 2027, celle-ci propose à la commune un partenariat de stérilisation des chats errants vivant en groupe dans les espaces publics pour la même période.

Conformément à l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, ce partenariat entre la commune et la SPA soutient la lutte pour la stérilisation et l'identification de ces chats errants.

Jean-Claude Lacroix demande si c'est une nouveauté. Antoine Galland lui répond que c'est un renouvellement et que ce n'est pas le premier. Le Maire complète en disant que la stérilisation des chats est aussi une obligation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à signer le partenariat stérilisation avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour les années 2026 et 2027.

9. Renouvellement de la Convention territoriale globale de services aux familles pour une durée de 4 ans de 2026 à 2029

Rapporteur : Charlotte SOCIÉ

Charlotte Socié présente la Convention territoriale globale de services aux familles. Elle explique qu'elle permet entre autres une prise en charge plus importante du Centre de Loisirs (grâce à une majoration de subvention). Ce qui est dans l'intérêt du Centre et des blacéens.

Elle précise bien qu'à ce jour, la Maire n'a pas reçu le projet final de cette convention mais qu'il est tout de même nécessaire de voter. En effet, il n'y a pas de séance du Conseil municipal prévue en décembre et cette convention, pour rentrer en vigueur, doit nécessairement être signée.

Elle explique que sa durée (4 ans) est plus longue que la précédente mais que son contenu ne change pas à cause des élections municipales de 2026. Son renouvellement interviendra donc en plein mandat du prochain conseil municipal, ce qui permettra aux futurs conseillers de s'emparer du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiale du Rhône et les autres collectivités partenaires pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

10. Société Publique Beaujolais Saône Aménagement – Rapport d'Activité – Année 2024

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL), Société Publique Locale (SPL) ou Société d'Économie Mixte (SEM), de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Générale des Collectivités Territoriales, dans son article L.1524-5 alinéa 14, prévoit une obligation pour l'élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la Société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat.
Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

La Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement est une Entreprise Publique Locale (EPL) au service des Communes et de la Communauté d'Agglomération du territoire Villefranche Beaujolais, ainsi que de leurs habitants.

Elle allie les valeurs de la gestion publique aux atouts du privé.

Elle intervient en tant que :

- Prestataire de service : Études, Assistances à Maîtrise d'Ouvrage
- Mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public
- Concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et Délégation de Service Public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- L'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement
- L'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'équipements publics
- La gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés

Ses valeurs sont l'ancrage territorial, la proximité, la transparence, la mutualisation, l'intérêt général, l'efficacité, la sécurité et la performance économique.

Considérées comme des opérateurs internes, les SPL sont en effet exonérées de la mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14, son rapport écrit de l'exercice 2024 vous est aujourd'hui transmis.

Ce dernier porte sur notamment sur le bilan financier et les faits marquants de l'année 2024, ainsi que sur les perspectives 2025.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, le rapport d'activités de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement, portant sur l'exercice 2024, accompagné de ses annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de prendre acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement au titre l'exercice 2024.

11. RPQS Assainissement collectif 2024 de la CAVBS

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Après la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024 qui relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ACTE avoir pris connaissance du rapport.

12. RPQS Assainissement non collectif 2024 de la CAVBS

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Après la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024 qui relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ACTE avoir pris connaissance du rapport.

13. RPQS Eau 2024 de la CAVBS

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Après la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 qui relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ACTE avoir pris connaissance du rapport.

14. RPQS Déchets 2024 de la CAVBS

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Après la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 qui relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ACTE avoir pris connaissance du rapport.

15. RPQS 2024 SMIE Centre Beaujolais

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Après la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 qui relève de la compétence du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ACTE avoir pris connaissance du rapport.

16. Nouvel emprunt pour 2026

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

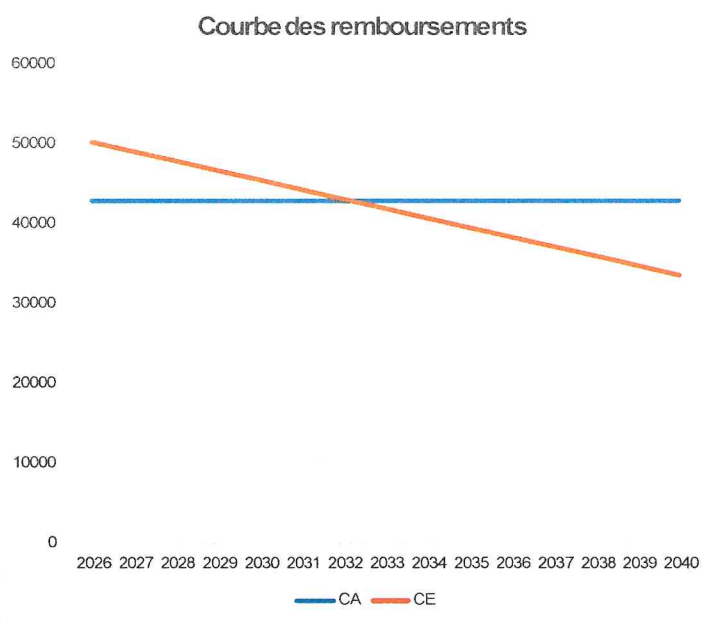
Jean-Claude Lacroix rappelle qu'un emprunt d'équilibre est prévu au budget primitif 2025 au compte 1641. Après une phase de consultation de plusieurs banques et après avoir étudié leurs propositions financières, les deux meilleures offres de prêt ont été retenues dans les conditions suivantes :

Il présente les deux propositions commerciales retenues entre la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

EMPRUNT A CONTRACTER

Crédit Agricole	
Montant du prêt	500 000 €
Durée	15 ans
Taux	3,45%
Remboursement : trimestrialités constantes	10 709 €
Coût total du prêt	142 591 €
Frais de dossier	250 €

Caisse d'Épargne	
Montant du prêt	500 000 €
Durée	15 ans
Taux	3,21%
Remboursement dégressif, (amortissement du capital constant : 32352€)	50 114€ en 2026 33 537€ en 2040
Coût total du prêt	127 381 €
Frais de dossier	500 €



Rappel : prêts CE échu en 2025 : 460 000 € à 3,18% - charge annuelle : 38 679 €

Il dit préférer la proposition de la Caisse d'Épargne car, étant donné que la trésorerie de la commune n'est pas rémunérée, cette proposition coûte moins au total (soit à la fin des 15 ans).

Patrick Lhorisson dit que la différence n'est pas énorme et que ce n'est pas ça qui va impacter le budget investissement de la prochaine mandature. Laurent Carvat trouve que 15 000 € d'écart est tout de même significatif.

Martin Tresca demande si l'on a besoin d'emprunter cette somme. Jean-Claude Lacroix dit que cet emprunt va permettre d'avoir de la trésorerie pour différents budgets d'investissement (même si l'emprunt est contracté par le biais du projet Phénix). Cela permet de laisser plus que 700 000 € de trésorerie pour la prochaine mandature, ce qui sera plus confortable. Il y a aussi actuellement une incertitude considérable sur les taux d'intérêts, ce qui justifie de le faire maintenant.

Martin Tresca demande pourquoi la prochaine mandature ne ferait pas elle-même l'emprunt. Jean-Claude Lacroix lui répond que la situation actuelle de la commune est propice pour formuler un nouvel emprunt mais qu'elle ne le sera peut-être plus pour le prochain mandat. En le faisant maintenant avec des taux intéressants, c'est un service rendu à la prochaine mandature.

Il ajoute en disant que le projet « Phénix » est financé sur les fonds propres de la commune et qu'encore aucun emprunt n'avait été fait pour cela. Le projet sert ainsi de motif et le fait que des prêts soit arrivés à échéance en 2025 donne l'opportunité de ce prêt.

Charlotte Socié demande quelle somme représente les emprunts arrivés à échéance cette année : prêts CE échu en 2025 : 460 000 € à 3.18 % (charge annuelle de 38 679 €).

Laurent Carvat demande si cela va impacter la possibilité du prochain mandat de faire un nouvel emprunt avec l'impact du taux d'endettement de la commune à la suite de celui-ci. Jean-Claude Lacroix rassure en disant que cela ne posera pas de problème dans le cadre de la commune. Il appelle ça une gestion « en bon père de famille ».

Le Maire précise que l'on ne peut pas emprunter pour des besoins de fonctionnement et que, considérant l'ambiance budgétaire nationale, il est plus rassurant de contracter ce nouveau prêt maintenant.

Considérant l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif 2025 au compte 1641 ;

Considérant que par sa délibération du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet de rénovation de la Salle des fêtes et de la construction du Salle de sport attenante ;

Considérant que :

- Le crédit total de ce projet est de 2 900 000 euros ;
- Le montant total des subventions actuellement obtenues (accordée non-perçues et perçues) est de 729 995 euros ;
- L'autofinancement est de 2 170 005 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000 euros ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 2 abstentions :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de souscrire nouvel emprunt de 500 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Banque	: Caisse d'Épargne (Rhône-Alpes)
Montant du financement	: 500 000 €
Durée d'amortissement	: 15 ans
Amortissement	: Amortissement constants
Principe	: Prêt à taux fixe dont le règlement de la première échéance est avancé
Périodicité	: Annuelle après la 1 ^{ère} échéance
Mise à disposition des fonds	: le 25/12/2025 au plus tard
Commission d'engagement	: 0.10 % du montant financé
Base de calcul des intérêts	: 30/360
Conditions financières	: Prêt à taux fixe et paiement de la première échéance le 25/02/2025
Dates d'échéances	: 25/02/2026 – 25/02/2027
Taux d'annuité	: 3. 21 %
Taux d'intérêts	: 3. 66 %
Date de première échéance	: 25/02/2026
Date de deuxième échéance	: 25/02/2027
Dates des échéances suivantes	: Les échéances suivantes se succédant annuellement tous les 25/02 à partir de la deuxième année et ce jusqu'au 25/02/2040.
Durée totale (en nombre d'échéances)	: 15

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire dûment habilité à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

17. Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69 (prévoyance complémentaire et mutuelle santé)

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

M. le Maire précise que, si la commune répond ainsi à une obligation légale en tant qu'employeur, les agents ne sont pas obligés de souscrire à ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

et

- pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

■ Pour le risque « santé » :

- D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros.
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».

■ Pour le risque « prévoyance » :

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 7 euros.
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

ARTICLE 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

ARTICLE 5 : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 (100 + 100) euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 11 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

ARTICLE 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

18. Groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

L'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est tenu de se conformer aux dispositions du règlement sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) pour tout traitement de données personnelles effectué dans l'exercice de leurs compétences.

Les collectivités et les établissements publics doivent ainsi, en tant que responsables de traitement, garantir la licéité, la transparence de gestion et la sécurité des données personnelles qu'ils collectent et traitent dans le cadre de leurs missions. Ils sont également tenus de désigner un délégué à la protection des données chargé notamment de piloter la conformité au RGPD, conseiller les services, contrôler les traitements de données et être le point de contact de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ainsi que des personnes concernées par les traitements.

A la suite d'un recensement des besoins réalisé par la Communauté d'agglomération auprès des communes du territoire, il est proposé de mutualiser ces prestations nécessaires au respect du RGPD dans le cadre d'un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La liste des membres du groupement de commandes est la suivante :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, coordonnateur du groupement ;
- Commune de Blacé ;
- Commune de Cogny ;
- Commune de Denicé ;
- Commune de Gleizé ;
- Commune de Jassans-Riottier, et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jassans-Riottier ;
- Commune de Lacenas ;
- Commune de Montmelas-Saint-Sorlin ;
- Commune de Rivolet ;
- Commune de Saint-Cyr-le-Châtoux ;
- Commune de Saint-Etienne-des-Oullières, et le CCAS de Saint-Etienne-des-Oullières ;
- Commune de Saint-Julien ;
- Commune de Vaux-en-Beaujolais ;
- Commune de Villefranche-sur-Saône, et le CCAS de Villefranche-sur-Saône ;
- Commune de Ville-sur-Jarnioux.

Ce groupement de commandes vise à passer un accord-cadre à bons de commandes permettant de :

- Désigner un délégué à la protection des données (DPO) externe, pour chacun des membres du groupement ;
- Bénéficier de prestations de conformité de la collectivité au RGPD : sensibilisation, formation, audit, création et/ou tenue des registres de traitement des données, etc.

Une convention portant constitution du groupement de commandes, conclue entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les communes et les CCAS intéressés, est nécessaire pour préciser les missions des membres du groupement et notamment le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté d'agglomération.

Le groupement de commandes lancera une consultation en appel d'offres pour la passation de l'accord-cadre envisagé, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du code de la commande publique. S'agissant d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres et du choix du titulaire dans le cadre de ce groupement de commandes, il appartiendra à chaque collectivité d'exécuter son marché.

Martin Tresca demande si l'on a le choix : le Maire lui répond que soit la Mairie remplit cette obligation légale elle-même, soit elle le délègue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les communes et les CCAS intéressés, et tout document permettant sa mise en œuvre.

19. Soutien financier de la commune au Centre de Loisirs

Rapporteur : Charlotte SOCIÉ

Avant la présentation du rapporteur, le Maire précise qu'il faut faire attention à ce qui sera dit à ce sujet car la Fédération Famille en Mouvement (FEM) n'a pas aimé la déclaration d'une autre Maire du territoire relatée dans la presse à ce sujet et qu'elle compte faire un droit de réponse.

Charlotte Socié présente la situation financière du Centre de Loisirs, qui dépend de la FEM, et notamment son déficit de 47 000 € par an. La FEM commence par ailleurs à grincer des dents et à ne plus soutenir le Centre de loisirs.

Elle explique que le coût d'un enfant est de 50 € par jour. Il y a 130 enfants d'inscrits, Blacé participe donc majoritairement à son fonctionnement.

Les subventions des communes du territoire ne permettent plus au Centre de loisirs de maintenir son activité et la FEM, pour survivre, il est proposé aux communes bénéficiant de la présence du Centre de Loisirs sur la Commune de Blacé (Blacé, Vaux-en-Beaujolais, Le Perréon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Julien) de le soutenir financièrement.

Le Centre de Loisirs a donc proposé aux communes concernées un nouveau mode de fonctionnement pour le calcul des subventions qui lui sont attribuées par les communes. Il a pour but de diminuer progressivement (annuellement) le reste à charge mensuel et de permettre au Centre de Loisirs de réduire sa dette comme ceci :

Reste à charge des communes			Mensuel	Ventilation avec fluide et locaux (10%)	TOTAL
Communes	Nombre d'enfants	Total			
Blacé	50	-17 800,00 €	-1 483,33 €	-148,33 €	-1 335,00 €
Saint-Julien	20	-7 120,00 €	-593,33 €	-59,33 €	-652,67 €
Salles-Arbuissonnas	15	-5 340,00 €	-445,00 €	-44,50 €	-489,50 €
Le Perréon	10	-3 560,00 €	-296,67 €	-29,67 €	-326,33 €
Vaux-en-Beaujolais	5	-1 780,00 €	-148,33 €	-14,83 €	-163,17 €
TOTAL	100	-35 600,00 €	-2 966,67 €	-296,67 €	-2 966,67 €

Certaines communes voisines ont elles aussi été sollicitées afin de participer à ce nouveau système.

Dans l'hypothèse où les 5 communes concernées accepteraient ce nouveau système, Blacé devraient payer par an 21 384 €. Cette année, une subvention exceptionnelle a été votée à hauteur de 5 500 € (4 100 € en 2024). Elle précise que cela est plus élevé qu'avec l'association des familles. De plus, ce nouveau montant demandé n'est valable qu'avec la participation des 5 communes concernées.

Or, Vaux-en-Beaujolais et Le Perréon se sont positionnés en faveur d'un retrait du soutien financier et de participation générale au Centre de loisirs. Saint-Julien se retire aussi. Il ne reste donc plus que Salle Arbussonnas (8 enfants) et Blacé.

Charlotte Socié rappelle que la présence d'un minimum de 150 enfants est nécessaire pour maintenir l'existence du centre de loisirs. Avec Blacé et Salle Arbussonnas il n'y aura pas assez d'enfants.

Avec 150 enfants, il n'y aurait plus de reste à charge pour les communes. Certains conseillers s'interrogent sur la possibilité de combler le déficit avec les seuls enfants de Salles-

Arbuissonnas et de Blacé. Charlotte Socié répond que, selon le Centre de Loisirs, avec le soutien de la CAF cela serait possible.

Pascale Fayolle dit que sans bilan financier du Centre de Loisirs, il est difficile de se prononcer car il est difficile d'identifier le problème.

Laurent Carat dit que le trou financier vient de l'absence d'une déclaration antérieure de 80 000 € à la CAF, ce qui a coupé le versement de l'institution au Centre de Loisirs. La FEM avait tenté de combler ce trou mais le fonctionnement reste déficitaire de 47 000 € par an.

Laurent Carvat demande quelles sont les conséquences si le Conseil municipale décide de ne pas soutenir financièrement, selon la proposition du Centre de Loisirs, ce dernier. Charlotte Socié répond que la commune de Salles-Arbuissonnas est d'accord pour continuer à subventionner mais pas au-delà ce que la commune verse d'habitude. Laurent Carvat refuse donc de financer le reste à charge réparti sur les communes.

Marie-Pierre Barroux dit que les communes du territoire pourraient soutenir en finançant de façon plus importante qu'actuellement. Charlotte Socié dit que la FEM a fait le choix de ne pas posséder de Centre de Loisirs en terme immobilier et de s'en remettre à la participation des communes.

Sandrine Ballu dit que le Centre de Loisirs cumule en plus un certain nombre de dysfonctionnements gênants qui ne donnent pas confiance et qui prennent du temps à gérer, même pour les agents de la commune pourtant non-concernés de prime abord.

Marie-Pierre Barroux dit que c'est un échec de mandat si le Centre de Loisirs disparaît. Pour elle, la commune a préféré soutenir une autre association plutôt que l'Association des familles (qui a disparue pour être remplacée par le Centre de Loisirs). Patrick Lhorisson lui fait part de son profond désaccord sur sa façon de raconter ces faits historiques. M. le Maire dit qu'il comprend l'avis de Marie-Pierre Barroux car elle était, à l'époque, au cœur des choses mais n'est pas d'accord avec le fait qu'elle dise que le Conseil municipal n'ait pas soutenu l'ancienne association car c'était une décision prise par l'ancienne mandature. De plus, la transition d'une association communale à un Centre de Loisirs de la FEM s'est faite dans un contexte de nécessité, cette ancienne association ne fonctionnant plus. Elle est d'accord mais trouve cela fort dommage toutefois.

Laurent Carvat ne comprend pas pourquoi Vaux-en-Beaujolais et Le Perréon ont abandonné. Le Maire lui répond en disant qu'ils vont préférer essayer leur propre centre de loisirs pensant que ce serait moins cher.

Pour Jean-Claude Lacroix, il faut trouver une réponse différente au besoin de la commune en matière d'accueil d'enfants.

Charlotte Socié dit que de façon générale, tous les centres de loisirs sont en difficulté. Marie-Pierre Barroux dit que cela est dû au manque de bénévoles et à la hausse de salaires.

Charlotte Socié dit que la Commune n'est pas assez grosse pour avoir son propre centre et qu'elle devra se battre pour maintenir un service public d'encadrement et d'accueil des enfants. Laurent Carvat dit que si la commune a son propre centre, cela ne serait que pour les

Blacéens. Charlotte Socié dit que pour cela il faudra embaucher. Charlotte Socié dit qu'en tout cas, certaines communes arrivent à assurer ce type de service public sans prestataire grâce à un meilleur apport financier (plus d'habitants donc plus d'enfants). Le Maire dit qu'en 2021, il avait fait la demande d'une gestion intercommunale des centres de loisirs en réunion de bureau avec la CAVBS à deux reprises. Peu de Maires avaient exprimé un soutien à cette demande. Le président de la CAVBS avait dit qu'il ferait une étude sur ce sujet mais le M. le Maire n'a jamais vu celle-ci. Il dit toutefois que c'est la seule solution pour les communes rurales.

Pascale Fayolle rejoint l'avis de Jean-Claude Lacroix et demande s'il n'existerait pas un autre organisme vers qui la commune pourrait se tourner.

Charlotte Socié raconte, qu'avec le Maire, ils ont rencontré un collectif de parents inquiets. Ils vont devoir plus s'impliquer dans l'accueil des enfants de la commune car ils n'ont de toute façon plus confiance en la FEM.

Marie-Pierre Baroux trouve que ce résultat est désolant.

Enfin, Charlotte Socié demande au Conseil municipal si la commune est prête, en plus de la subvention de 5 500 €, à verser plus d'argent au Centre de Loisirs. Marie-Pierre Baroux souhaite connaître le coût du périscolaire pour le comparer au coût du Centre de Loisirs. N'ayant pas fait la demande auparavant, on ne peut lui donner de réponse.

Un rappel du nombre d'enfants est fait à la demande de Laurent Carvat. Ainsi, il en déduit que Blacé représente 50 % des enfants participants au Centre de loisirs.

Jean-Claude Lacroix dit qu'il n'est pas d'accord de voter pour le versement d'une nouvelle subvention de 5 500 € car cela ne mènerait à rien. Pour lui, le Centre de loisirs a prouvé son inefficacité et il faut arrêter cela.

Charlotte Socié dit qu'elle est partagée car elle veut se battre pour les Blacéens, elle ne veut pas faire un arrêt total du soutien au Centre de Loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de s'engager à soutenir financièrement le Centre de Loisirs par une subvention exceptionnelle de 5 500 € en 2026 pour qu'il puisse maintenir son activité.

ARTICLE 2 : que le versement de cette subvention est conditionné par l'existence d'un plan de redressement financier du Centre de loisirs pour la totalité de l'année 2026.

ARTICLE 3 : que si le Centre de loisirs avait cessé d'exister ou d'exercer son activité sur la commune, cette aide pourra être versée à n'importe quelle association qui assurerait un accueil de centre de loisirs pour les jeunes blacéens.

ARTICLE 4 : d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.

20. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget primitif 2026

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026 (et non le 15 avril en raison des élections municipales).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril pour 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors opérations d'ordre et hors restes à réaliser) = 2 812 360, 49 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 700 000 €, soit 24.89 % de 2 812 360, 49 €.

La répartition serait la suivante :

	Libellé	Montant autorisé
Compte 21312	Bâtiments scolaires	50 000 €
Compte 21351	Bâtiments publics	50 000 €
Compte 21352	Bâtiments privés	50 000 €
Total Chapitre 21	Immobilisations corporelles	150 000 €

Compte 2313	Constructions	550 000 €
Total Opération 100	SDF/SDS	550 000 €

TOTAL : 700 000 € (inférieur au plafond autorisé de 25 % de 2 812 360, 49 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture anticipée de crédits en investissement, préalablement au vote du budget 2026 ;
- ACCEPTE les propositions de dépenses budgétaires d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 700 000 €, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget 2026.

21. Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement du système de vidéosurveillance à la Salle des fêtes / Salle de sport

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

Le rapporteur expose que dans la continuité du projet « Phénix », la Commune souhaite solliciter la Région afin de financer une partie de l'installation du nouveau système de vidéosurveillance de la Salle des fêtes et de la Salle de sport.

Les montants de la demande de subvention sont issus du devis n° 24-02-0892 V.A du 26 février 2024 de la société CITEOS :

- 28 703. 23 € H.T.

- 5 798. 00 € H.T. (OPTION/VARIANTE) soit 34 501. 23 €. H.T.

Le rapporteur propose donc au Conseil municipal de demander à la Région de subventionner 50 % du montant des dépenses d'investissement liées à ce projet soit 20 700. 73 € (50 % de 41 401. 47 T.T.C.)

Le calendrier prévisionnel de réalisation prévoit une exécution des travaux durant les mois de mars et d'avril 2026.

Le Maire complète en rappelant que la commune doit obtenir une subvention similaire pour un système de vidéosurveillance installé à la ZAC.

Laurent Carvat dit qu'avec le nouvel ensemble du projet « Phénix », il y a beaucoup de coins cachés, ce qui oblige de passer de 5 caméras à 13 caméras. Jean-Claude Lacroix dit que ce type de caméras sera en plus, plus sophistiqué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la demande de subvention à hauteur de 50 % auprès du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 20 700. 73 € (50 % de 41 401. 47 T.T.C.).

ARTICLE 2 : d'autofinancer la partie non-subventionnée.

ARTICLE 3 : de réaliser les travaux, objet de la subvention, durant les mois de mars et d'avril.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Subvention exceptionnelle pour la classe en 6
--

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Le Maire explique que la classe en 6 demande une subvention exceptionnelle de 200 € pour la location de la salle des fêtes de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais afin de pouvoir effectuer la remise des cocardes ainsi que le bal des 10 ans.

Cette demande de subvention exceptionnelle avait été abordé lors d'une réunion à la Mairie avec le bureau de la classe en 6, cela permettrait de compenser la non-disponibilité de la Salle des fêtes due aux travaux. Le Conseil municipal accepte de compenser le surcoût de la location d'un jour supplémentaire de la Salle des fêtes de Salles-Arbuissonnas dans la limite de 200 €. En compensation de cette subvention, ils n'utiliseront pas la salle multi-activités demandées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'accorder à la classe en 6 une subvention exceptionnelle dans la limite de 200. 00 €.

ARTICLE 2 : que les crédits utilisés sont inscrits au compte 65748.

ARTICLE 3 : que le versement de cette subvention exceptionnelle est conditionné à la présentation d'un justificatif des dépenses par l'association et après avis du Maire et, ou de la commission.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Actualité du projet « Phénix » : utilisation du parking devant la Salle des fêtes
(Rapporteur : Jean-Claude LACROIX)

Partie 1 : Situation financière du projet

SUBVENTIONS

Connues en janvier 2025

	€
Subvention région (engagement B. Perrut)	244 508
Subvention département (2023)	95 000
Subvention département (2024)	100 000
	439 508

Attribuées en 2025

Subvention DETR	166 250
Subvention Région ARA - équipement sportif	100 000
Subvention département - Cuisine/Équipement sportif	24 237
	290 487

TOTAL

729 995

Jean-Claude Lacroix salue les bonnes surprises et le travail des élus de la commune auprès des élus de la Région.

Partie 2 : Point sur les dépenses supplémentaires et les aléas

COÛTS SUPPLEMENTAIRES (€HT)				
	Aléas	Economies	Options Validées	Total
Soutènement - Gros œuvre - Etanchéité	39 609	-10 061	12 771	
Charpente - Couverture	3 402		8 200	
Façades			7 893	
Menuiserie Extérieure		-2 770	1 350	
Menuiserie Intérieure		-923	3 475	
Plaquiste	1 966		1 900	
Carrelage Faïence	870		1 650	
Electricité	519			
Sol Sportif			1 906	
Equipeement Sportif			739	
VRD - Espaces Verts				
	46 366	-13 754	39 884	72 496
			Option à Valider	
PERRON			40 000	40 000
DEPENSES HORS MARCHÉ				
Raccordements aux réseaux (Elect., Télécom., Eau, Eclairage Public)			20 500	
Equipeement cuisine			34 000	
Sono			20 000	???
Alarme			7 000	
Video surveillance			20 000	
			101 500	101 500
				213 996

Partie 3 : Discussion sur l'avenir du perron de la Salle des fêtes et du maintien d'un parking.



M. le Maire dit regretter la disparition des parkings si cela se fait. Laurent Carvat répond que personne n'aurait pu se garer (accès traiteur et accès PMR réservé) après le chantier. M. le Maire émet des réserves sur cette affirmation.

Le Conseil municipal s'interroge sur les questions de sécurités potentiellement posées par la présence d'escaliers devant la Salle des fêtes.

Une comparaison des coûts supplémentaires avec les subventions perçues ou à percevoir est effectuée : Charlotte Socié conseille de rester prudent avec les coûts supplémentaires et les aléas afin de garder le contrôle sur la dépense.

M. le Maire dit que l'un des arguments utilisés par les blacéens qui s'opposent au projet de construction de la salle de sport est la disparition de places de parking. Charlotte Socié et Patrick Lhorisson répondent que cet argument ne fera pas le poids. Charlotte Socié dit que seulement 2 places de parking disparaîtront. M. le Maire dit que non. Charlotte Socié soutient que les gens n'ont qu'à aller se garer plus haut.

Marie-Pierre Baroux demande si la sortie du parking ou du perron de la Salle des fêtes sera fermée. M. le Maire lui répond que ce n'est pas encore prévu mais que c'est en discussion. Marie-Pierre Baroux trouve cela dangereux. M. le Maire précise qu'il trouve que ce perron est inutile en comparaison de son coût de travaux.

Le Maire sollicite l'avis des conseillers sur le maintien d'un parking à la Salle des fêtes, ils sont majoritairement contre (13 voix pour la construction du perron).

2. Fuite d'eau de l'école maternelle (Rapporteur : Laurent CARVAT)

Laurent Carvat explique que pendant 6 mois, il y a eu une fuite d'eau à l'école maternelle. Au-delà du problème de cette fuite, il y aurait très certainement un problème de compteur

La commune avait reçu au mois d'août une facture de plus de 17 000 € qui s'expliquerait par cette fuite. Après une demande de dégrèvement, la commune a pu bénéficier d'un annulatif total de cette facture pour recevoir en échange une nouvelle facture, avec des montants de consommation réévalués, d'un montant de 8 000 € environ. Afin d'obtenir ce dégrèvement, M. le Maire est notamment intervenu auprès du président du Syndicat des eaux qui lui a répondu favorablement.

Cependant Jean-Claude Lacroix estime que cela n'est pas assez : ces montants sont dus à l'estimation de la consommation du compteur D19BA194587 : d'une part, la nouvelle facture affiche toujours une consommation trop élevée. Bien que, à la suite du dégrèvement, que la consommation totale soit passée de 6 860 m³ à 4 902 m³.

Pour Laurent Carvat et Jean-Claude Lacroix, la consommation de ce compteur est démesurément élevée et sont persuadés que le compteur est défectueux. En l'état des infrastructures qui contiennent le compteur, une fuite de plus de 3 000 m³ n'aurait jamais pu passer inaperçue.

Des discussions avec Suez sont donc en cours afin de régler ce problème.

3. CCAS : lettre d'engagement et actions futures aux personnes âgées et distribution du colis de Noël (Rapporteur : Sandrine BALLU)

Lors de la dernière réunion, plusieurs lettres d'engagements ont été signées pour permettre à la commune de chercher des financements afin d'organiser des ateliers de prévention, de nutrition, de sensibilisation, d'équipement du logement selon les problèmes de vue mémoire etc... à destination des personnes âgées. Beaucoup de réponses ont été obtenues et c'est en cours d'organisation.

Concernant la distribution des colis de Noël : certains conseillers distribueront aux personnes âgées des colis et des lettres le samedi 6 décembre au matin.

4. Information concernant le jugement sur le permis d'aménager aux Chevrières (stade municipal) (Rapporteur : Patrick LHORISSON)

Patrick Lhorisson rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé au promoteur OPTIMUM pour le terrain de football des Chevrières. Plus tard, à la demande de la Préfecture, la Mairie lui a opposé un sursis à statuer qui fût attaqué devant le juge administratif.

Patrick Lhorisson est donc allé à l'audience du jugement du 09 octobre. Le juge a suivi les conclusions du rapporteur public selon lesquels le sursis à statuer n'était pas justifié et a annulé ce sursis.

Patrick Lhorisson attend un retour de la CAVBS pour connaître la suite de ce dossier d'urbanisme. La commune est également condamnée à verser 1 500 € de frais de justice.

Jean-Claude Lacroix dit attendre que le promoteur re-achète le terrain.

Jocelyne Orton demande où seront construits les prochains terrains de sport. Charlotte Socié et Laurent Carvat lui répondent qu'ils seront construits au-dessus des terrains de boules.

M. le Maire dit qu'il n'y a pas de terrain réservé pour cela, qu'ils étaient pourtant prévus au départ mais que c'est à cause des nombreux recours que la CAVBS a retiré les terrains réservés dans le PLUiH Charlotte Socié dit que Marie-Pierre Baroux et Jocelyne Orton sont entièrement responsables de l'absence de ces terrains réservés pour des équipements publics.

Marie-Pierre Baroux et Jocelyne Orton quittent la séance à 22h40 sur ce sujet.

5. Utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la Classe en 6 (Rapporteur : Charlotte SOCIE)

Une réunion d'organisation a eu lieu entre la classe en 5, la classe en 6, l'interclasse et la mairie le mardi 14 octobre. Ont été évoquées :

- La validation du circuit pour le défilé du vendredi soir ;

- La remise des cocardes samedi matin du WE des conscrits dans la salle de motricité. Le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette demande. Laurent Carvat dit qu'ils n'ont qu'à aller avec la classe en 6 à la salle de Salles-Arbuissonnas. Les conseillers approuvent.
- La mise en place des panneaux « Manifestation ce WE - Traversée difficile » par l'Interclasse et l'installation de nouvelles banderoles prenant appui sur les poteaux électriques. Le Conseil municipal est d'accord et dit qu'ils seront responsables en cas de dégradation.

6. Organisation de la cérémonie du 11 novembre (Rapporteur : Charlotte SOCIE)

A la suite d'un sondage, il y aura : 10 présents - 2 absents - 7 sans réponses. Les anciens combattants ont confirmé leur présence ainsi que les pompiers et les JSP.

7. Bilan d'Octobre Rose (Rapporteur : Laura BRUNEL)

Laura Brunel remercie les agents communaux pour la décoration du centre bourg et pour le « Repas rose » pour les écoliers

Pour la marche semi-nocturne solidaire du vendredi 24 octobre, une quarantaine de courageux ont bravé une météo pluvieuse. A été installé dans la bibliothèque municipal un corner dédié au bien-être. Des rubans roses ont pu être portés par les agents tout au long du mois.

La Tombola d'Octobre Rose a été mise en place grâce à la générosité des commerçants, artisans et viticulteurs de la commune avec plus de 800 € de lots à gagner (ticket à 2 €). Le tirage est prévu lors de la Cérémonie du 11 novembre avec présence de la Clothérapie (905,16€ récoltés).

8. Bilan de la rentrée des classes et du Centre de Loisirs (Rapporteur : Charlotte SOCIE)

Charlotte dit que les écoles ont bien été équipées pour cette rentrée et que les maîtresses ont vu toutes leurs demandes être pourvues.

Il y avait pour la rentrée 2025 43 enfants à l'école maternelle pour 2 classes et 100 enfants à l'école élémentaire pour 5 classes avec des classes de 20 enfants ce qui est un luxe. Elle précise que la commune n'a jamais eu aussi peu d'enfants en maternelle.

9. Barnum (Rapporteur : Fabrice LONGEFAY)

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune a obtenu de la région, après une demande, un barnum de 3m sur 3m à destination des associations et de la Mairie.

10. Cérémonie des vœux du maire (Rapporteur : Fabrice LONGEFAY)

Le Maire informe le Conseil municipal que la cérémonie traditionnelle des vœux du Maire aura lieu le jeudi 15 janvier 2025 à 19h00 à la Salle de motricité.

11. Bulletin municipal (Rapporteur : Charlotte SOCIE)

Les Agendas communaux 2026 ont bien été reçus semaine dernière. L'objectif est de récupérer les bulletins avant Noël pour distribution pendant les fêtes.

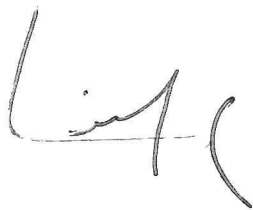
Depuis la fin du mois de septembre, Laura Brunel a sollicité des associations pour la rédaction des articles.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42.

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude LACROIX



Le Maire

Fabrice LONGEFAY

